

Liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal  
 le samedi 24 septembre 2022 à 09h30

Numéro	Objet	Décision du Conseil
2022-39	Vente aux enchères : matériels du restaurant « Le Chat Noir »	Approuvée à 11 voix pour et 2 abstentions
2022-40	Convention et devis pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange, route de Châteauroux	Approuvée à l'unanimité
2022-41	Convention pour la fourniture de plants horticoles	Approuvée à l'unanimité
2022-42	Reversement partiel de la Taxe d'Aménagement communale	Approuvée à l'unanimité
2022-43	Redevance pour occupation du domaine public communal pour les réseaux de communications électroniques	Approuvée à l'unanimité
2022-44	Dénomination des salles communales	Approuvée à l'unanimité
2022-45	Tarifs de location des salles communales	Approuvée à l'unanimité
2022-46	Délégation au Maire pour ester en justice	Approuvée à l'unanimité
2022-47	Division de la parcelle A 322	Approuvée à l'unanimité
2022-48	Extinction partielle de l'éclairage public	Approuvée à l'unanimité
2022-49	Convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial	Approuvée à l'unanimité
2022-50	Convention de mise à disposition d'un local pour l'association Familles Rurales	Reportée

Affichée le 26 septembre 2022

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**N° 2022-39**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre septembre, à neuf heures trente,

Le Conseil Municipal de la commune de Mâron, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire et publique à la Mairie de Mâron sous la présidence de M. Gilbert BLANC, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 20/09/2022

Nombre de conseillers : en exercice : 13 / présents : 09 / votants : 13

Présents : M. Gilbert BLANC, Mme Carole FRESNEAU, M. Éric FRESNEAU, Mme Corinne BERNARD, M. Jean-Gilles LAFARCINADE, Mme Angélique COCLIN, Mme Claire de TARLÉ, M. Daniel PILLET, Mme Françoise ANNAVAL.

Excusés : M. Guilhem de TARLÉ (pouvoir à M. Gilbert BLANC), Mme Nathalie CHERPITEL (pouvoir à Mme Carole FRESNEAU), Mme Agnès PERROT (pouvoir à M. Éric FRESNEAU), M. Aurélien VARVOU (pouvoir à M. Jean-Gilles LAFARCINADE).

Secrétaire de séance : Mme Corinne BERNARD.

**Objet : Vente aux enchères : matériels du restaurant « Le Chat Noir »**

La commune souhaite faire l'acquisition aux enchères publiques d'une partie du matériel et des accessoires de cuisine et de restauration du restaurant « Le Chat Noir » dont elle est propriétaire des murs.

En effet, cette acquisition réalisée dans un but d'intérêt communal permettra de trouver plus facilement un repreneur.

Pour ce faire, il convient de prévoir un budget maximum de 2 200 euros.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à onze voix pour et deux abstentions :

- De participer à la vente aux enchères relative au restaurant « Le Chat Noir »
- D'autoriser Monsieur le Maire à soutenir des enchères
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au paiement pour les achats sus visés dans la limite de 2 200 euros.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette affaire.

Les crédits suffisants sont inscrits au budget de la commune.

Le Maire,  
Gilbert BLANC



A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Gilbert Blanc", written over the official stamp.

La secrétaire de séance,  
Mme Corinne BERNARD

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Corinne Bernard", written over the name of the secretary.

Certifié exécutoire  
Transmis à la préfecture le 29/09/2022  
Affiché le 26/09/2022

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**N° 2022-40**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre septembre, à neuf heures trente,

Le Conseil Municipal de la commune de Mâron, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire et publique à la Mairie de Mâron sous la présidence de M. Gilbert BLANC, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 20/09/2022

Nombre de conseillers : en exercice : 13 / présents : 09 / votants : 13

Présents : M. Gilbert BLANC, Mme Carole FRESNEAU, M. Éric FRESNEAU, Mme Corinne BERNARD, M. Jean-Gilles LAFARCINADE, Mme Angélique COCLIN, Mme Claire de TARLÉ, M. Daniel PILLET, Mme Françoise ANNAVAL.

Excusés : M. Guilhem de TARLÉ (pouvoir à M. Gilbert BLANC), Mme Nathalie CHERPITEL (pouvoir à Mme Carole FRESNEAU), Mme Agnès PERROT (pouvoir à M. Éric FRESNEAU), M. Aurélien VARVOU (pouvoir à M. Jean-Gilles LAFARCINADE).

Secrétaire de séance : Mme Corinne BERNARD.

**Objet : Convention et devis pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange, route de Châteauroux**

Dans le cadre des travaux programmé par Le SDEI concernant le renforcement du réseau électrique « route de Châteauroux », il convient d'enfouir par la même occasion, les réseaux aériens de communications électroniques d'Orange accueillis sur des supports communs.

Une convention a été rédigée par la société Orange, le montant des travaux s'élève à 725,08 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le projet de mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange, route de Châteauroux et autorise Monsieur le Maire à signer la convention,
- Approuve le devis d'un montant de 725.08 € et autorise Monsieur le Maire à signer le devis.

Le Maire,

Gilbert BLANC



La secrétaire de séance,

Mme Corinne BERNARD

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Corinne Bernard', is written over the name of the secretary.

Certifié exécutoire

Transmis à la préfecture le 29/09/2022

Affiché le 26/09/2022

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**N° 2022-41**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre septembre, à neuf heures trente,

Le Conseil Municipal de la commune de Mâron, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire et publique à la Mairie de Mâron sous la présidence de M. Gilbert BLANC, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 20/09/2022

Nombre de conseillers : en exercice : 13 / présents : 09 / votants : 13

Présents : M. Gilbert BLANC, Mme Carole FRESNEAU, M. Éric FRESNEAU, Mme Corinne BERNARD, M. Jean-Gilles LAFARCINADE, Mme Angélique COCLIN, Mme Claire de TARLÉ, M. Daniel PILLET, Mme Françoise ANNAVAL.

Excusés : M. Guilhem de TARLÉ (pouvoir à M. Gilbert BLANC), Mme Nathalie CHERPITEL (pouvoir à Mme Carole FRESNEAU), Mme Agnès PERROT (pouvoir à M. Éric FRESNEAU), M. Aurélien VARVOU (pouvoir à M. Jean-Gilles LAFARCINADE).

Secrétaire de séance : Mme Corinne BERNARD.

**Objet : Convention pour la fourniture de plants horticoles**

Châteauroux Métropole exploite un centre de production horticole dont la capacité actuelle permet de proposer la fourniture de plants horticoles aux autres communes de l'agglomération et ce, dans une limite préalablement définie.

La quantité de plantes fournies se décompose en 2 catégories :

- Plantes annuelles estivales : 142 unités,
- Plantes bisannuelles : 72 unités

Le montant de la facture a été établi pour un coût global de 116.64 € TTC.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le montant de la facture établi pour un coût global de 116,64 € TTC,
- Approuve les termes de la convention pour la fourniture de plants horticoles avec Châteauroux Métropole pour l'année 2022,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Le Maire,

Gilbert BLANC



La secrétaire de séance,

Mme Corinne BERNARD

Certifié exécutoire

Transmis à la préfecture le 27/09/2022

Affiché le 26/09/2022

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**N° 2022-42**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre septembre, à neuf heures trente,

Le Conseil Municipal de la commune de Mâron, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire et publique à la Mairie de Mâron sous la présidence de M. Gilbert BLANC, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 20/09/2022

Nombre de conseillers : en exercice : 13 / présents : 09 / votants : 13

Présents : M. Gilbert BLANC, Mme Carole FRESNEAU, M. Éric FRESNEAU, Mme Corinne BERNARD, M. Jean-Gilles LAFARCINADE, Mme Angélique COCLIN, Mme Claire de TARLÉ, M. Daniel PILLET, Mme Françoise ANNAVAL.

Excusés : M. Guilhem de TARLÉ (pouvoir à M. Gilbert BLANC), Mme Nathalie CHERPITEL (pouvoir à Mme Carole FRESNEAU), Mme Agnès PERROT (pouvoir à M. Éric FRESNEAU), M. Aurélien VARVOU (pouvoir à M. Jean-Gilles LAFARCINADE).

Secrétaire de séance : Mme Corinne BERNARD.

**Objet : Reversement partiel de la Taxe d'Aménagement communale**

Instituée en 2012 lors d'une réforme de la fiscalité d'urbanisme, la Taxe d'Aménagement (TA) a remplacé la Taxe Locale d'Équipement (TLE). Elle s'applique à toutes les opérations soumises à autorisation d'urbanisme : constructions, reconstructions, agrandissements, aménagements, changements de destination des locaux, etc.

Elle est constituée de 2 parts :

- Une part communale pour financer les équipements publics (réseaux, voiries) des futures constructions et aménagements
- Une part départementale pour financer la politique des Espaces Naturels Sensibles et le Conseil d'Architecture Urbanisme Environnement (CAUE)

Lorsque la TA est perçue au profit de l'intercommunalité, le code de l'urbanisme prévoit que « tout ou partie » doit être reversé aux communes, les conditions de reversement étant fixées par délibération. En revanche la réciproque, c'est-à-dire le reversement de tout ou partie de la TA des communes vers les intercommunalités, n'était jusqu'alors pas obligatoire mais simplement facultatif.

L'article 109 de la loi de finances 2022 corrige cette anomalie et harmonise les règles de reversement en imposant aux communes ayant institué une taxe d'aménagement d'en reverser une fraction à leur intercommunalité. L'objectif étant de financer les équipements publics relevant, sur le territoire de la commune, des compétences de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale.

Considérant le linéaire de voiries communautaires et d'intérêt communautaire sur la commune de Mâron, rapporté au linéaire total de voirie (hors RD et RN), conduisant ainsi à un taux de voiries d'intérêt communautaire de 0.00 % à date,

Vu l'article L331-2 du code de l'urbanisme

Vu la loi de finance 2022

Vu les charges portées par Châteauroux Métropole au titre des équipements publics.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Instaure le reversement partiel du produit de la taxe d'aménagement communale au bénéfice de Châteauroux Métropole, compte tenu de la charge des équipements publics relevant de sa compétence,
- Approuve les modalités de calcul de la quote-part du produit de la taxe d'aménagement communale reversée à Châteauroux Métropole, taux correspondant au pourcentage du linéaire de voiries communautaires et d'intérêt communautaire sur le territoire de la commune de Mâron,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

Le Maire,

Gilbert BLANC



La secrétaire de séance,

Mme Corinne BERNARD

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Corinne Bernard", is written over a faint, circular official stamp. The signature is fluid and cursive.

Certifié exécutoire

Transmis à la préfecture le 29/09/2022

Affiché le 26/09/2022

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**N° 2022-43**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre septembre, à neuf heures trente,

Le Conseil Municipal de la commune de Mâron, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire et publique à la Mairie de Mâron sous la présidence de M. Gilbert BLANC, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 20/09/2022

Nombre de conseillers : en exercice : 13 / présents : 09 / votants : 13

Présents : M. Gilbert BLANC, Mme Carole FRESNEAU, M. Éric FRESNEAU, Mme Corinne BERNARD, M. Jean-Gilles LAFARCINADE, Mme Angélique COCLIN, Mme Claire de TARLÉ, M. Daniel PILLET, Mme Françoise ANNAVAL.

Excusés : M. Guilhem de TARLÉ (pouvoir à M. Gilbert BLANC), Mme Nathalie CHERPITEL (pouvoir à Mme Carole FRESNEAU), Mme Agnès PERROT (pouvoir à M. Éric FRESNEAU), M. Aurélien VARVOU (pouvoir à M. Jean-Gilles LAFARCINADE).

Secrétaire de séance : Mme Corinne BERNARD.

**Objet : Redevance pour occupation du domaine public communal pour les réseaux de communications électroniques**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L.47 ;

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public communal ;

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Fixe pour l'année 2022, les tarifs annuels de la redevance pour occupation du domaine public communal pour les réseaux de communications électroniques comme suit :

Domaine public routier communal :

- 42,64 € par kilomètre et par artère en souterrain, soit 5,800 km x 42,64 € = 247,31 €

- 56,85 € par kilomètre et par artère en aérien, soit 23,762 km x 56,85 € = 1 350,87 €

- Charge Monsieur le Maire du recouvrement de cette redevance.

Le Maire,

Gilbert BLANC



La secrétaire de séance,

Mme Corinne BERNARD

Certifié exécutoire

Transmis à la préfecture le 29/09/2022

Affiché le 20/09/2022

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**N° 2022-44**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre septembre, à neuf heures trente,

Le Conseil Municipal de la commune de Mâron, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire et publique à la Mairie de Mâron sous la présidence de M. Gilbert BLANC, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 20/09/2022

Nombre de conseillers : en exercice : 13 / présents : 09 / votants : 13

Présents : M. Gilbert BLANC, Mme Carole FRESNEAU, M. Éric FRESNEAU, Mme Corinne BERNARD, M. Jean-Gilles LAFARCINADE, Mme Angélique COCLIN, Mme Claire de TARLÉ, M. Daniel PILLET, Mme Françoise ANNAVAL.

Excusés : M. Guilhem de TARLÉ (pouvoir à M. Gilbert BLANC), Mme Nathalie CHERPITEL (pouvoir à Mme Carole FRESNEAU), Mme Agnès PERROT (pouvoir à M. Éric FRESNEAU), M. Aurélien VARVOU (pouvoir à M. Jean-Gilles LAFARCINADE).

Secrétaire de séance : Mme Corinne BERNARD.

**Objet : Dénomination des salles communales**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;

Considérant qu'il convient de mieux identifier les salles communales ;

Il est proposé au Conseil Municipal de renommer les salles communales, comme il suit :

- Salle associative (joutant la médiathèque) : salle des Fêtes
- Salle polyvalente (joutant la mairie) : salle de la Mairie

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la nouvelle dénomination des salles communales.

Le Maire,

Gilbert BLANC



A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Gilbert Blanc', written over the official stamp.

La secrétaire de séance,

Mme Corinne BERNARD

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Corinne Bernard', written over the name of the secretary.

Certifié exécutoire

Transmis à la préfecture le 27/09/2022

Affiché le 26/09/2022

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**N° 2022-45**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre septembre, à neuf heures trente,

Le Conseil Municipal de la commune de Mâron, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire et publique à la Mairie de Mâron sous la présidence de M. Gilbert BLANC, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 20/09/2022

Nombre de conseillers : en exercice : 13 / présents : 09 / votants : 13

Présents : M. Gilbert BLANC, Mme Carole FRESNEAU, M. Éric FRESNEAU, Mme Corinne BERNARD, M. Jean-Gilles LAFARCINADE, Mme Angélique COCLIN, Mme Claire de TARLÉ, M. Daniel PILLET, Mme Françoise ANNAVAL.

Excusés : M. Guilhem de TARLÉ (pouvoir à M. Gilbert BLANC), Mme Nathalie CHERPITEL (pouvoir à Mme Carole FRESNEAU), Mme Agnès PERROT (pouvoir à M. Éric FRESNEAU), M. Aurélien VARVOU (pouvoir à M. Jean-Gilles LAFARCINADE).

Secrétaire de séance : Mme Corinne BERNARD.

**Objet : Tarifs de location des salles communales**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2020-55 du 03 octobre 2020 ;

Considérant que les tarifs de location des salles communales de Mâron sont inférieurs aux communes environnantes ;

Considérant que les coûts de fonctionnement (hausse de l'électricité, gaz, ...) amènent à une réévaluation des tarifs de location des salles communales, tout en conservant une attractivité du service et du prix ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les nouveaux tarifs de location des salles communales, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022, comme il suit :

**Salle des Fêtes :**

	Habitants de la commune	Hors commune
Cours collectifs de loisirs à but social et non commercial	0 €	10 € la séance, max 2h
½ journée	60 €	80 €
1 jour	100 €	130 €
2 jours	160 €	195 €
Jour supplémentaire	50 €	70 €
Caution dégradation	300 €	300 €
Caution défaut de nettoyage	150 €	150 €

Salle de la Mairie :

	Habitants de la commune	Hors commune
½ journée	40 €	50 €
1 jour	60 €	80 €
2 jours	85 €	110 €
Jour supplémentaire	25 €	35 €
Caution dégradation	300 €	300 €
Caution défaut de nettoyage	150 €	150 €

Le Maire,

Gilbert BLANC



A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

La secrétaire de séance,

Mme Corinne BERNARD

A handwritten signature in blue ink, featuring a stylized, cursive script with a prominent horizontal stroke at the bottom.

Certifié exécutoire

Transmis à la préfecture le 29/09/2022

Affiché le 26/09/2022

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**N° 2022-46**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre septembre, à neuf heures trente,

Le Conseil Municipal de la commune de Mâron, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire et publique à la Mairie de Mâron sous la présidence de M. Gilbert BLANC, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 20/09/2022

Nombre de conseillers : en exercice : 13 / présents : 09 / votants : 13

Présents : M. Gilbert BLANC, Mme Carole FRESNEAU, M. Éric FRESNEAU, Mme Corinne BERNARD, M. Jean-Gilles LAFARCINADE, Mme Angélique COCLIN, Mme Claire de TARLÉ, M. Daniel PILLET, Mme Françoise ANNAVAL.

Excusés : M. Guilhem de TARLÉ (pouvoir à M. Gilbert BLANC), Mme Nathalie CHERPITEL (pouvoir à Mme Carole FRESNEAU), Mme Agnès PERROT (pouvoir à M. Éric FRESNEAU), M. Aurélien VARVOU (pouvoir à M. Jean-Gilles LAFARCINADE).

Secrétaire de séance : Mme Corinne BERNARD

**Objet : Délégation au Maire pour ester en justice**

Dans le but d'une bonne administration et d'une défense plus efficace des intérêts de la commune, Monsieur le Maire, propose que lui soit délégué le pouvoir d'ester en justice, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette délégation s'appliquerait systématiquement au cas où la commune serait amenée à assurer sa défense devant toute juridiction, y compris en appel et, à l'exception, où elle serait attraitée devant une juridiction pénale.

Il conviendrait également de consentir cette délégation dans le cas d'urgence où la commune serait demanderesse, notamment dans toutes les procédures de référés et, particulièrement, lorsqu'elle encourt un délai de péremption et lorsqu'elle est amenée à se constituer partie civile.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la délégation au Maire d'ester en justice.

Le Maire,

Gilbert BLANC



La secrétaire de séance,

Mme Corinne BERNARD

Certifié exécutoire

Transmis à la préfecture le 26/09/2022

Affiché le 26/09/2022

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**N° 2022-47**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre septembre, à neuf heures trente,

Le Conseil Municipal de la commune de Mâron, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire et publique à la Mairie de Mâron sous la présidence de M. Gilbert BLANC, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 20/09/2022

Nombre de conseillers : en exercice : 13 / présents : 09 / votants : 13

Présents : M. Gilbert BLANC, Mme Carole FRESNEAU, M. Éric FRESNEAU, Mme Corinne BERNARD, M. Jean-Gilles LAFARCINADE, Mme Angélique COCLIN, Mme Claire de TARLÉ, M. Daniel PILLET, Mme Françoise ANNAVAL.

Excusés : M. Guilhem de TARLÉ (pouvoir à M. Gilbert BLANC), Mme Nathalie CHERPITEL (pouvoir à Mme Carole FRESNEAU), Mme Agnès PERROT (pouvoir à M. Éric FRESNEAU), M. Aurélien VARVOU (pouvoir à M. Jean-Gilles LAFARCINADE).

Secrétaire de séance : Mme Corinne BERNARD.

**Objet : Division de la parcelle A 322**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que la parcelle A 321 propriété de M. CHRISTIN, est mal référencée sur le cadastre. Son terrain empiète sur la parcelle A 322 propriété de la commune de Mâron.

Cette situation implique un changement de limite parcellaire, avec attribution de nouveaux numéros de parcelles, il s'agit d'une simple mise à jour fiscale du plan.

M. Germain CHICHERY, géomètre expert, s'est chargé des relevés de terrain et propose de créer 2 nouvelles parcelles, plan ci-joint.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le plan de bornage,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents d'arpentage.

Le Maire,

Gilbert BLANC



A handwritten signature in black ink, appearing to be "Gilbert Blanc", written over the official seal.

La secrétaire de séance,

Mme Corinne BERNARD

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Corinne Bernard", written over the name of the secretary.

Certifié exécutoire

Transmis à la préfecture le 27/09/2022

Affiché le 26/09/2022

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**N° 2022-48**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre septembre, à neuf heures trente,

Le Conseil Municipal de la commune de Mâron, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire et publique à la Mairie de Mâron sous la présidence de M. Gilbert BLANC, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 20/09/2022

Nombre de conseillers : en exercice : 13 / présents : 09 / votants : 13

Présents : M. Gilbert BLANC, Mme Carole FRESNEAU, M. Éric FRESNEAU, Mme Corinne BERNARD, M. Jean-Gilles LAFARCINADE, Mme Angélique COCLIN, Mme Claire de TARLÉ, M. Daniel PILLET, Mme Françoise ANNAVAL.

Excusés : M. Guilhem de TARLÉ (pouvoir à M. Gilbert BLANC), Mme Nathalie CHERPITEL (pouvoir à Mme Carole FRESNEAU), Mme Agnès PERROT (pouvoir à M. Éric FRESNEAU), M. Aurélien VARVOU (pouvoir à M. Jean-Gilles LAFARCINADE).

Secrétaire de séance : Mme Corinne BERNARD.

**Objet : Extinction partielle de l'éclairage public**

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Une réflexion a ainsi été engagée sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

Cette démarche doit être accompagnée d'une information de la population.

En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 22 h à 6 h 30.
- Charge Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction et les mesures d'information de la population.

Le Maire,

Gilbert BLANC



La secrétaire de séance,

Mme Corinne BERNARD

Certifié exécutoire

Transmis à la préfecture le 27/09/2022

Affiché le 26/09/2022

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**N° 2022-49**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre septembre, à neuf heures trente,

Le Conseil Municipal de la commune de Mâron, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire et publique à la Mairie de Mâron sous la présidence de M. Gilbert BLANC, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 20/09/2022

Nombre de conseillers : en exercice : 13 / présents : 09 / votants : 13

Présents : M. Gilbert BLANC, Mme Carole FRESNEAU, M. Éric FRESNEAU, Mme Corinne BERNARD, M. Jean-Gilles LAFARCINADE, Mme Angélique COCLIN, Mme Claire de TARLÉ, M. Daniel PILLET, Mme Françoise ANNAVAL.

Excusés : M. Guilhem de TARLÉ (pouvoir à M. Gilbert BLANC), Mme Nathalie CHERPITEL (pouvoir à Mme Carole FRESNEAU), Mme Agnès PERROT (pouvoir à M. Éric FRESNEAU), M. Aurélien VARVOU (pouvoir à M. Jean-Gilles LAFARCINADE).

Secrétaire de séance : Mme Corinne BERNARD.

**Objet : Convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial**

Il convient de mettre en place une convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial (PEDT) pour les trois prochaines années scolaires, en lien avec les services départementaux de l'Education Nationale, la Caisse d'Allocations Familiales et l'association Familles Rurales de Mâron.

Ce P.E.D.T. fixe les grandes orientations en matière éducative et donne lieu à la signature d'une convention matérialisant la coordination et la mise en cohérence des réponses éducatives de l'ensemble des acteurs intervenant sur les différents temps de l'enfant.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial pour une durée de trois années scolaires à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

Le Maire,

Gilbert BLANC



La secrétaire de séance,

Mme Corinne BERNARD

Certifié exécutoire

Transmis à la préfecture le 27/09/2022

Affiché le 26/09/2022